

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal Du 06 avril 2022

Ville de  
CYSOING  
Nomenclature

7.1



2022/017

L'an deux mille vingt-deux le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 30 mars 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 26

**Étaient présent(e)s :** DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, POULET Antoine, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry

**Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :** ENNIQUE Renaud (pouvoir DEVILDER Marin), THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir POULET Antoine), DUFOUR Amaury (pouvoir LEQUIEN Valéry)

**Étaient absents excusé :**

### **Point 8 : Mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de Paiements) pour l'aménagement du Centre-Ville.**

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage de la comptabilité en nomenclature M57 intervenus le 15 décembre 2021 et la possibilité d'utiliser des autorisations de programmes et des crédits de paiements, selon l'intérêt de la municipalité, pour le financement pluriannuel de certains investissements de la Ville.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

Dans ce cadre et compte tenu de la charge financière à prévoir pour l'aménagement

du centre-ville de Cysoing, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une AP/CP pour cet investissement selon la répartition suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	2 086 785	2 504 142
<b>TOTAL</b>	<b>2 086 785</b>	<b>2 504 142</b>

Répartition des crédits de paiement				
Total	2022	2023	2024	2025
2 504 142	140 000	700 000	832 071	832 071

Considérant l'intention de la municipalité de prévoir l'accompagnement financier des partenaires, l'autorisation de programme pourrait être financée comme suit :

Financement prévisionnel de l'AP-CP n°01					
	Total	2022	2023	2024	2025
Département	335 493	101 249	67 498	101 247	65 498
Région	800 000		240 000	240 000	320 000
DETR	623 935		186 900	186 900	250 135
Autofinancement	744 714	38 751	205 602	303 924	196 438

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'AP/CP n°01 Aménagement du Centre-Ville.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 Messieurs DUFOUR et LEQUIEN

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

Signé le 11 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 059-215901687-20220406-2022\_017-DE